



GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

université
PARIS-SACLAY
FACULTÉ DE
MÉDECINE

Groupe Hospitalier Paul Guiraud - Institut de formation en soins infirmiers
54, avenue de la République - BP20065 - 94806 VILLEJUIF CEDEX

Tél : 01 42 11 70 62

sara.aitaami@gh-paulguiraud.fr



DOSSIER D'INSCRIPTION

Rentrée septembre

2021

CANDIDATS PARCOURSUP

Groupe Hospitalier Paul Guiraud - Institut de formation en soins infirmiers
54, avenue de la République - BP20065 - 94806 VILLEJUIF CEDEX
Tél : 01 42 11 70 62
sara.aitaami@gh-paulguiraud.fr

Villejuif, le 26 mai 2021

Sara AIT AAMI
Secrétaire étudiants 1^{ère} année
(Promotion 2021/2024)
Tél. : 01.42.11.70.62

Objet : Inscription définitive pour l'entrée en formation

Madame, Monsieur,

Suite à votre admission à la formation préparant au diplôme d'Etat Infirmier, qui débutera le **lundi 06 septembre 2021 à 10h00**, vous devez accomplir des formalités pour obtenir votre inscription définitive. A cet effet, vous trouverez ci-joint la liste des pièces à fournir. Vous devez renvoyer votre dossier complet sous pli avant le **26 juillet 2021** à l'adresse suivante :

IFSI du GH PAUL GUIRAUD
Secrétariat étudiants de 1^{ère} année - Promotion 2021/2024
54, avenue de la République – BP20065
94806 VILLEJUIF CEDEX

Tout dossier incomplet sera renvoyé et non traité. Il vous appartient de le vérifier.

Si vous êtes également inscrit sur ParcoursSup vous devez fournir l'attestation d'inscription de la plateforme.

Vous devez absolument anticiper la vaccination pour l'hépatite B pour partir en stage au 11 octobre. Il faut au minimum 2 injections à 1 mois d'intervalle pour un taux d'anticorps suffisant. Il vous appartient d'alerter le médecin sur ce problème (Annexe 2). En l'absence de vaccination le stage sera à rattraper à l'été 2022.

Merci de nous informer de tout changement de situation vous concernant par mail à l'adresse suivante : sara.aitaami@gh-paulguiraud.fr.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Madame Christine REDON
Directrice de l'IFSI/IFAS
IFSI/IFAS GH PAUL GUIRAUD
54 Av de la république
BP 20065
94806 VILLEJUIF CEDEX

NB : En cas de désistement, les droits d'inscription ne vous seront pas restitués.



université
PARIS-SACLAY
FACULTÉ DE
MÉDECINE

Groupe Hospitalier Paul Guiraud - Institut de formation en soins infirmiers
54, avenue de la République - BP20065 - 94806 VILLEJUIF CEDEX



Tél : 01 42 11 70 62

sara.aitaami@gh-paulguiraud.fr

LIVRET DE RENSEIGNEMENTS Rentrée septembre 2021

CANDIDATS PARCOURSUP

DOSSIER ADMINISTRATIF

IMPORTANT

- ✓ A renvoyer ou déposer à l'IFSI impérativement avant le **26 JUILLET 2021**
- ✓ La rentrée scolaire a lieu le **LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021 à 10h00**

MISE A JOUR DES DONNEES ADMINISTRATIVES

Pour des raisons de sécurité et pour faciliter les échanges avec l'équipe pédagogique et administrative, vous devrez impérativement signaler par mail à votre secrétaire de promotion tout changement (adresse, personne à contacter, adresse mail, changement de RIB...) au cours de la formation :

sara.aitaami@gh-paulguiraud.fr

ATTENTION : Votre adresse mail doit obligatoirement contenir votre nom et prénom. Les candidats qui ne respectent pas ces consignes ne recevront pas les informations relatives à la formation.

DROITS D'INSCRIPTION ET CONTRIBUTION FORFAITAIRE

- **Droits d'inscription: chèque de 170€ à l'ordre du trésor public, non remboursable en cas de désistement.** A ce jour, la revalorisation éventuelle des droits d'inscription n'est pas connue. Le montant des droits fait l'objet d'un arrêté ministériel. Le montant du complément vous sera communiqué le jour de la rentrée.
- **Droits d'inscription: 2770€** pour les étudiants étrangers hors UE (cf. annexe 6, en application de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur).
- **Cout de la formation : 7000€ par année de formation.** Si vous bénéficiez d'une prise en charge par un employeur ou par un organisme de financement ou si vous financez personnellement la formation (cf. annexe 4 « effectifs non éligibles par le Conseil Régional d'Ile de France).

Le certificat de scolarité ne pourra être délivré qu'après paiement des droits d'inscription et restitution du dossier administratif complet.

Fournitures à prévoir :

- un ordinateur portable pour les cours à distance (plateforme universitaire et IFSI) : Un prêt est possible sous réserve de disponibilité pour une durée de 6 mois renouvelable sur demande et sur production d'une attestation d'assurance couvrant le bris et le vol de l'ordinateur portable (montant 500€)

A noter :

- Le cout du repas s'élève à 1,84€.
- **Le self ne sera pas accessible la semaine de la rentrée.** Il faudra prévoir d'apporter votre repas et vous pourrez ensuite faire chauffer et manger dans le bâtiment du « Jardin d'enfants »
- Les tenues sont fournies (prêt de 3 ans)

Ces éléments sont soumis à des modifications en fonction de la situation sanitaire.

DOSSIER MEDICAL (Annexes 2 et 3)

- Dossier médical

Vous avez choisi un métier de soins et de communication qui exige de bonnes conditions physiques, un bon équilibre psychologique et des vaccinations spécifiques à jour. C'est la raison pour laquelle un certificat précisant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice professionnel est demandé à l'entrée en formation. Ce document doit être établi par un médecin agréé.

Pour les vaccinations, seul l'imprimé de l'IFSI sera accepté (tout autre certificat sera refusé), le cachet et la signature du médecin doivent y figurer.

Le médecin doit indiquer les dates de chaque vaccin. La mention « est à jour de ses vaccinations » ne sera pas acceptée. Votre médecin traitant peut uniquement renseigner les vaccinations.

Le candidat doit vérifier que l'attestation vaccinale remplie par le médecin est conforme à ce qui est demandé (sous réserve de ne pas partir en stage et de retourner en consultation).

La liste des médecins agréés est disponible sur le site : www.ars.iledefrance.fr

INSCRIPTION A L'UNIVERSITE PARIS 11 SACLAY – Année universitaire 2021-2022

L'inscription à l'Université PARIS SUD est obligatoire afin d'obtenir à la fin des études en soins infirmiers le grade de licence et de pouvoir être inscrit aux épreuves d'évaluation contrôlées par l'université. (Cela conditionne le passage en année supérieure et est également nécessaire pour se connecter aux cours dispensés en ligne).

L'utilisation d'outils numériques permettant l'enseignement et les évaluations à distance devient incontournable. En l'absence d'inscription à l'Université les accès aux cours et aux évaluations ne sont pas possibles.

Une fois votre inscription effectuée auprès de l'IFSI, vous devez télécharger, imprimer, remplir et signer le dossier d'inscription et joindre les pièces justificatives demandées par l'université.

Le dossier d'inscription sera téléchargeable via le site internet de l'université Paris Saclay :

<https://iaprime.universite-paris-saclay.fr>

BOURSE

Si vous validez votre inscription à l'IFSI de Paul GUIRAUD ne faites pas la demande de bourse au CROUS. Les instituts relèvent du dispositif du Conseil Régional d'Île de France. Les informations concernant la bourse vous parviendront par mail à partir de **22 juillet 2021**.

DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Dossier complet à envoyer avant le 26/07/2021 à :

IFSI du GH PAUL GUIRAUD

Secrétariat étudiants de 1^{ère} année – Promotion 2021/2024

54, avenue de la République – BP 20065

94806 VILLEJUIF CEDEX

<i>Partie réservée à l'administration</i>	<u>DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT</u>
	chèque des droits d'inscription d'un montant de 170€ à l'ordre du Trésor Public
	chèque des droits d'inscription d'un montant de 2770€ à l'ordre du Trésor Public pour les étudiants étrangers hors UE
	1 photo (en plus de celle collée sur la fiche d'inscription)
	fiche de renseignements dûment complétée avec photo collée (Annexe 1)
	3 photocopies <u>très lisibles</u> de la carte d'identité recto-verso ou carte de séjour en cours de validité
	4 relevés d'identité bancaire (RIB) ou postal au nom de l'étudiant pour paiement des indemnités et des frais de transports sur stage
	photocopie du diplôme ayant permis votre inscription sur ParcoursSup . Pour les titulaires de diplômes étrangers, joindre obligatoirement une attestation de comparabilité permettant l'entrée dans l'enseignement supérieur à demander au centre ENIC-NARIC (centre Français d'Informations sur la Reconnaissance Académique et Professionnelle des Diplômes) : http://www.ciep.fr/enic-naric-france . Service payant, délais d'obtention de l'attestation 2 à 3 mois
	3 photocopies de l' attestation d'immatriculation à la sécurité sociale (pas de carte vitale).
	attestation médicale ci-jointe à remplir obligatoirement par un médecin agréé ou par votre médecin traitant (Annexe 2)
	certificat médical d'aptitude aux fonctions d'IDE ci-joint à remplir obligatoirement par un médecin agréé (Annexe 3). Liste des médecins agréés disponible sur le site : www.ars.iledefrance.fr
	attestation d'assurance responsabilité civile individuelle scolaire couvrant les risques en stage hospitalier et extrahospitalier pour l'année scolaire 2021-2022 (assurance habitation non recevable) .
	Décision de la MDPH pour les personnes en situation de handicap (aménagement des épreuves d'évaluation) SUITE AU VERSO ⇒

	fiche de financement de la formation en soins infirmiers à remplir (Annexe 4).
	Pour les personnes non éligibles par le Conseil Régional d'Ile de France, 30% sont à verser à l'entrée en formation soit 2100€ par chèque à l'ordre du Trésor Public .
	Fiche de modalités d'octroi de dispenses d'enseignements (Annexe 5). ⚠ Si vous ne souhaitez pas faire de demande de dispense, vous devez impérativement cocher la case « Je ne souhaite pas faire de demande de dispenses » puis dater et signer le document. ⚠ Aucune demande ne sera prise en compte en dehors de celle fournie avec le dossier d'inscription.
	Note sur les droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires + pièce à fournir (Annexe 6).
	<p style="text-align: center;"><u>Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier originaire d'un pays hors UE</u> <u>Pièces complémentaires à fournir</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La photocopie certifiée conforme du diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation) 2. Le relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme 3. La traduction des documents en français par un traducteur agréé près de la cour d'Appel de la région du domicile 4. L'attestation B2 sur la maîtrise de la langue.

Groupe Hospitalier Paul Guiraud - Institut de formation en soins infirmiers
54, avenue de la République - BP20065 - 94806 VILLEJUIF CEDEX
Tél : 01 42 11 70 62
sara.aitaami@gh-paulguiraud.fr

ANNEXE 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

COLLER

VOTRE

PHOTO

(Ne pas agraffer)

Merci de remplir l'intégralité des informations demandées

NOM Nom d'épouse

Nom d'usage Prénom

Souligner le nom auquel les courriers postaux devront vous être adressés ou préciser le nom de la boîte aux lettres si vous êtes hébergé(e)

Adresse

.....

Numéro de téléphone

 Portable

 Fixe.....

Adresse mail.....

ATTENTION : Votre adresse mail doit contenir obligatoirement votre nom et prénom (il n'y aura pas d'information envoyée si non respect des consignes. Le certificat de scolarité ne vous sera pas délivré)

Date de naissance :

Commune de naissance :

n° de département de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité :

Age :

N° de sécurité sociale

Numéro INE (*numéro apparaissant sur le relevé des notes du baccalauréat*):.....

Personne à prévenir en cas d'urgence (obligatoire). Indiquer le lien (père, mère, amis etc...)

Nom/Prénom



Lien.....

Situation Familiale :

Marié(e) Célibataire Divorcé(e) Concubin(e) Veuf(e) Pacsé(e)

Nombre d'enfant(s) à charge (préciser leur âge)

.....
.....

Serez-vous motorisé(e) pendant la formation ? Oui Non

Bénéficiez-vous d'une prise en charge ou d'une rémunération ?

Oui Non

Si oui nom et adresse de l'organisme

Et pour quelle durée : 1 an 2 ans 3 ans

Devrez-vous travailler pour financer votre formation ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Situation à l'entrée en formation

- A la recherche d'un emploi
 En activité
 En poursuite d'études

Hors poursuite d'étude	
Dernier employeur et emploi occupé	
Date de fin ou de rupture de contrat	
Motif de fin de contrat	<input type="checkbox"/> Rupture conventionnelle <input type="checkbox"/> Démission <input type="checkbox"/> Licenciement <input type="checkbox"/> Autre

Si vous êtes : Demandeur d'emploi	
Date d'inscription à Pole emploi	
Numéro Identifiant Pole emploi	
Adresse du Pôle Emploi	
Demandeur d'emploi indemnisé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Type d'indemnisation*	<input type="checkbox"/> AREF <input type="checkbox"/> ASS <input type="checkbox"/> ARE *(se référer à la notification Pole Emploi)

Si vous êtes : Salarié	
SIRET employeur	
N° URSSAF	
Raison sociale employeur	
Catégorie socio professionnelle	<input type="checkbox"/> Agriculteurs exploitants
	<input type="checkbox"/> Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
	<input type="checkbox"/> Cadres et professions intellectuelles supérieures
	<input type="checkbox"/> Employés
	<input type="checkbox"/> Ouvriers
	<input type="checkbox"/> Professions Intermédiaires
Formation financée par employeur ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Adresse employeur	
Type De Contractualisation	<input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> CDD Contrat à durée déterminée <input type="checkbox"/> CDI Contrat à durée indéterminée <input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage (alternance) <input type="checkbox"/> Contrat de professionnalisation (alternance) <input type="checkbox"/> Contrat de Sécurisation professionnelle (CSP) <input type="checkbox"/> Intérimaire (mission d'intérim)

Statut à l'entrée en formation

- Activité bénévole (engagement citoyen)
- Agent consulaire
- Contractuel de droit public
- Apprenant en parcours de formation initiale (sortie de moins de 2 ans du système scolaire)
- Fonctionnaire
- Intermittent du spectacle
- Non connu
- Personne en Contrat de Sécurisation Professionnelle
- Personne en recherche d'emploi inscrite sur la liste Pôle Emploi
- Personne en recherche d'emploi non inscrite sur la liste Pôle Emploi
- Salarié
- Situation au regard de la liste Pôle Emploi non connue
- Travailleur en ESAT
- Travailleur non Salarié

Niveau scolaire à l'entrée en formation

- 1ère ou 2e année de DEUG, DUT, BTS, école des FFS
- 2de, 1ère ou 2e année de CAP ou BEP
- 3e ou première année de CAP ou BEP
- Classes de 2e ou 3e cycle de l'enseignement supérieur
- Primaire, 6e, 5e, 4e, CPA, CPPN ou CLIPA
- Terminale

Intitulé du Baccalauréat :

Année d'obtention du Baccalauréat :

Niveau de certification maximum au moment de l'entrée en formation

- NIVEAU 1 (Sans niveau spécifique)
- NIVEAU 2 (Sans diplôme ou Diplôme du Brevet)
- NIVEAU 3 (CAP, BEP, DEAS, DEAP, Ambulancier...)
- NIVEAU 4 (BP, BT, bac prof ou techno, Baccalauréat général)
- NIVEAU 5 (BTS, DUT, etc...)
- NIVEAU 6 (Licence, master 1)
- NIVEAU 7 (Grade master)
- NIVEAU 8 (Doctorat, etc..)

Intitulé du dernier diplôme :

Année d'obtention du dernier diplôme :

Bénéficiez-vous d'une prise en charge par la MDPH ?

Si oui, quelles sont les adaptations dont vous pourrez justifier ?

.....

Vous devrez adresser à Paris Saclay : handicap.etudiant@universite-paris-saclay.fr les justificatifs correspondants pour bénéficier des adaptations.

Date et signature de l'étudiant :

ANNEXE 2

Attestation médicale

Lieu, date :

Je soussigné(e) Dr

Titre et qualification :

Adresse :

Téléphone :

Certifie que M. ou Mme :

Nom

Prénom

Né(e) le

Candidat(e) à l'inscription à (entourer la filière choisie) :

Aide-soignant

Infirmier

A été vacciné(e) :

- Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° de lot

- Contre l'hépatite B*, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (rayer les mentions inutiles) :

- Immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
- Non répondeur (se) à la vaccination : oui non

- Concernant la tuberculose (arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques :

Dans le cas où l'étudiant (e) a déjà été vacciné(e), compléter le cadre ci-dessous :

	Date (dernier vaccin)	N° de lot
Vaccin intradermique ou Monovax®		

- * Les étudiants n'ayant jamais été vaccinés doivent pouvoir bénéficier d'un protocole rapide pour pouvoir partir en stage le 11/10/2021 (3 injections à 1 mois d'intervalle). Les étudiants n'ayant jamais eu de rappel de vaccination doivent fournir le résultat de leur sérologie.

Sont considérées comme ayant satisfait à la vaccination par le BCG (*Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques, qui détermine les conditions dans lesquelles la cicatrice pourra être considérée comme une preuve d'une vaccination par le BCG.*) :

Les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination ;

Les personnes présentant une cicatrice vaccinale pouvant être considérée comme la preuve de la vaccination par le BCG.

	Date	Résultats (en mm)
IDR à la tuberculine		

Les dispositions règlementaires ont été récemment modifiées.

A compter du 1er avril 2019, l'obligation d'une vaccination par le BCG est suspendue pour les personnes qui sont inscrites dans les établissements préparant au métier d'infirmier ou d'aide-soignant.

Toutefois, le médecin de santé au travail du lieu de stage apprécie l'exposition au risque de tuberculose. Pour les ESI/EAS c'est le médecin généraliste qui le fera à chaque stage.

Une IDR sera pratiquée que s'il y a risque et pas de vaccination antérieure.

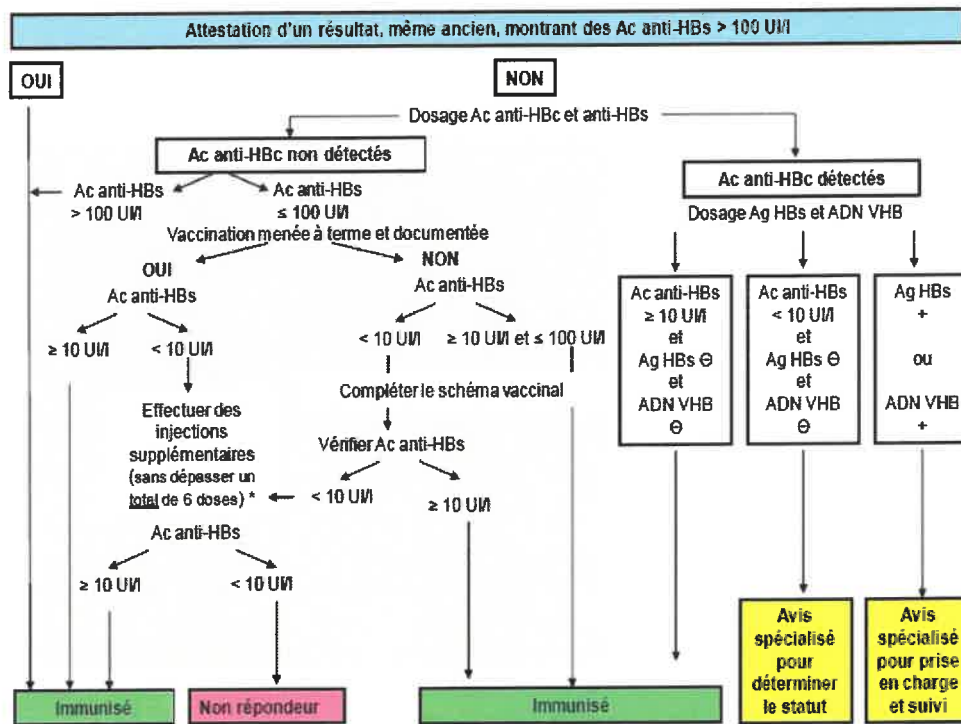
Une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG sera proposée au cas par cas aux étudiants possiblement exposés de façon répétée au risque tuberculeux dans le cadre de leurs stages, non antérieurement vaccinés et ayant un test immunologique de référence négatif.

Compte tenu des risques liés à l'épidémiologie, la preuve de la vaccination et ou des tests tuberculiques est fortement conseillée pour la mise en stage.

Signature et cachet du médecin

Nota bene : selon le calendrier vaccinal en vigueur pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Conseil de vaccination contre l'hépatite B. A fournir au médecin.



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. site du ministère chargé de la santé https://solidarite-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_mars_2019.pdf)
- Décret n°2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n°2007-111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

Groupe Hospitalier Paul Guiraud - Institut de formation en soins infirmiers
54, avenue de la République - BP20065 - 94806 VILLEJUIF CEDEX
Tél : 01 42 11 70 62

ANNEXE 3

Année de formation : 2021/2024

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

Je soussigné(e), Docteur* en médecine

certifie que : Nom : Nom d'usage.....

Prénom :né(e) le :

présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier.

Fait à , le

Cachet :

Signature du médecin agréé

ANNEXE 4

FICHE DE FINANCEMENT DE LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Le statut de l'étudiant est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.
(Interruptions comprises)

Veillez renseigner votre situation afin de définir votre prise en charge financière à l'entrée en formation. Il est impératif de joindre un justificatif selon la situation cochée.

Effectifs éligibles par le Conseil Régional d'Ile de France

Le coût de formation est pris en charge par la Région pour :

- Les élèves et étudiants âgés de **25 ans ou moins**, inscrits ou non en Mission locale, à l'exception des apprentis.
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire **depuis moins de deux ans**, à l'exception des apprentis.
- Les demandeurs d'emploi** (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi **depuis 6 mois** au minimum (**soit le 05 mars 2021**) dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi. (Sur le justificatif, doivent apparaître votre catégorie ainsi que la date d'inscription toujours effective à Pôle emploi).
- Les bénéficiaires des **contrats aidés** (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission.
- Les bénéficiaires du **RSA**.
- Les élèves et étudiants dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Effectifs non éligibles par le Conseil Régional d'Ile de France

Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur ou par un organisme de financement ou par l'étudiant. Le tarif est de 7000 euros par année de formation. Pour les publics en financement personnel, 30% sont à verser à l'entrée en formation soit 2100€ à l'ordre du trésor public.

- Les agents du secteur public (y compris en disponibilité).
- Les salariés du secteur privé.
- Les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation.
- Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation.
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le FONGECIF.
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.
- Les apprentis.
- Les effectifs des préparations aux concours.
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience.
- Les passerelles.
- Les médecins étrangers.

Si vous êtes déjà aide-soignant vous pouvez prétendre à bénéficier d'un CFA (Contrat d'apprentissage) sous réserve d'avoir moins de 30 ans à l'entrée en formation et d'avoir trouvé un employeur.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'ADAFORSS : 01.45.61.17.89

Annexe 5

Fiche de modalités d'octroi de dispenses d'enseignements

 Aucune demande ne sera prise en compte en dehors de celle fourni avec le dossier d'inscription.

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme
d'Etat d'infirmier

« Art.7. Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

« Art.8. Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) ;
- 3° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
- 4° Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 ;
- 5° Un curriculum vitae ;
- 6° Une lettre de motivation ;
- 7° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Cocher la case correspondant à votre choix :

Je souhaite faire une demande de dispenses. (Préciser les domaines sur lesquels vous souhaitez une dispense et joindre les justificatifs permettant ces dispenses (ex : attestations de formation etc)).....
.....

Je ne souhaite pas faire de demande de dispenses

Nom prénom :

Fait à

le,

Signature :

Annexe 6

Etudiants extra-communautaires

Vous devez acquitter des droits d'inscription différenciés (droit d'inscription d'un montant différent de celui des ressortissants français) si :

1. Vous vous inscrivez pour la 1ère fois en licence, en Master ou dans un cycle d'ingénieur ;
2. Au sein d'un établissement d'enseignement supérieur relevant du MESRI* ;
3. Tant que vous n'êtes pas installé durablement en France.

Pièce justificative à fournir : Avis d'imposition 2019, 2020, 2021 de l'étudiant ou des personnes du foyer de rattachement faisant apparaître l'état civil de l'étudiant.

En application de l'Arrêté du 19 avril 2019 aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'enseignement supérieur et du Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Vous ne devez pas vous acquitter des droits d'inscription différenciés si:

1. Vous êtes un étudiant assimilé aux étudiants nationaux à savoir les ressortissants des Etats de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein), de Monaco, d'Andorre, de Suisse, les résidents du Québec.
2. vous êtes un étudiant porteur d'une carte de résident de longue durée ou un étudiant ayant déclaré son foyer fiscal ou étant rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans.
3. Vous êtes un étudiant ayant le statut de réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

*MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation

